

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER & VIDE-DRESSING
du Dimanche 29 /09 /2024 à Saint André de la Roche

Art. 1 : La manifestation Vide-Greniers & Vide-Dressing est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art. 2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art. 3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art. 4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art. 5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art. 6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète et d'une manière lisible.

Art. 7 : Les emplacements seront attribués dans la mesure du possible à la demande des particuliers. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 7h, les emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art. 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art. 10 : La vente de produits alimentaires, de produits consommables, d'animaux, d'armes de toute catégorie, de contrefaçons et en général de tout produit illicite, est interdite.

Art. 11 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art. 12 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art. 13 : Les exposants s'engagent formellement à avoir une assurance Responsabilité Civile.

Art. 14 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 15 : Les participants doivent apporter leur table et leur chaise.

Art. 16 : L'installation des participants se fera de 7h à 8h30. Le vide-greniers et vide-dressing sera ouvert au public de 8h30 à 17h30.

Art. 16 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans l'état ou il l'a trouvé et devra libérer l'emplacement au plus tard à 18h, l'organisateur donnera le signal de départ à chaque stand ceci afin d'éviter des embouteillages. L'exposant devra récupérer toute sa marchandise non vendue et ses déchets.

Art. 17 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 18 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur et acceptent le règlement.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 8h30 seront relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h30, sauf dérogation délivrée par l'organisateur.

Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui seront parvenues à l'organisateur avant Jeudi 26 septembre 2024 accompagnées de leur règlement.

Art. 22 : Le vide-greniers & vide-dressing ne sera pas reporté en cas de pluie.

Fait à Saint André de la Roche, le 1^{er} Septembre 2024

Le Président du Rotary Ciel de Nice, Manuel Mayer

ROTARY Ciel de Nice - 3 Place Marcel Eusebi – 06950 FALICON

Tél : 06 50 95 68 37 - email : rotarycieldenice@gmail.com

signature



M. MAYER.